

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 12^e jour de mars 2015 à 19:00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Joanna Nash, Marlene Séguin, Bernard Bazinet et Daniel L. Fournier.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 12 février 2015

3. Gestion financière et administrative

3.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2015

3.2 Nomination du maire suppléant

3.3 Autorisation de signature – Joanna Nash

3.4 Contrat de travail modifié – Directrice générale

4. Urbanisme et hygiène du milieu

4.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Gavin Graham

4.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Marlene Séguin

4.3 Redécoupage territorial scolaire – Commission scolaire des Laurentides

4.4 Appui à la Commission scolaire des Laurentides – Fusion des commissions scolaires

4.5 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

5. Culture et Loisirs

5.1 Fondation La Traversée – Maison de soins palliatifs – Personne pivot

5.2 Route des belles histoires – Installation de pancartes

5.3 Je pARTicipe – Édition 2015

6. Acceptation de la correspondance

7. Rapport de la mairesse et des conseillers

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2015-0027

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2015-0028

2.1 Séance ordinaire du 12 février 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Gestion financière et administrative

2015-0029

3.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Amyot Gélinas | 3 403.27 \$ |
| Arundel Citizens Home | 1 569.29 \$ |
| Bell Canada | 420.49 \$ |
| Bell Mobilité | 56.14 \$ |
| Broderie Mont-Tremblant* | 203.51 \$ |
| Carquest* | 32.95 \$ |
| Desrosiers Ford* | 14.38 \$ |
| Distribution Michel Dion* | 28.75 \$ |
| Dubé Guyot | 1 797.06 \$ |
| Energies Sonic* | 3 815.20 \$ |
| Étude Guindon* | 99.75 \$ |
| Équipement Medi-Sécur* | 346.25 \$ |
| Financière Banque Nationale | 2 549.30 \$ |
| Fournitures de bureau Denis* | 368.19 \$ |
| Industrie Canada* | 492.00 \$ |
| Great West | 2 279.43 \$ |
| Hydro-Québec | 862.53 \$ |
| Kerr Jason* | 54.00 \$ |
| Imprimerie l'Apostrophe* | 873.76 \$ |
| Imprimerie Léonard* | 155.22 \$ |
| Machinerie Saint-Jovite* | 447.88 \$ |
| Marc Marier | 260.00 \$ |
| Ministère du Revenu du Québec | 603.15 \$ |

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| MRC des Laurentides | 12 421.00 \$ |
| Pièces d'auto P & B Gareau* | 188.56 \$ |
| Plomberie Roger Labonté* | 331.13 \$ |
| Pompage sanitaire Mt-Tremblant* | 241.44 \$ |
| SAAQ* | 3 199.41 \$ |
| Soins d'Urgence Québec* | 1 724.63 \$ |
| Station Pierre Brosseau* | 93.00 \$ |
| SCFP | 625.69 \$ |
| Visa Desjardins* | 1 075.02 \$ |
| Salaires et contributions d'employeur | 26 199.97 \$ |
| Frais de banque | 82.81 \$ |

Liste de chèques émis :

| | |
|-----------------------|-------------|
| 3575 Isabelle Labelle | 1 483.50 \$ |
| 3578 Isabelle Labelle | 1 495.00 \$ |
| 3535 Hydro-Québec | 933.88 \$ |

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de février 2015, transmis en date du 11 mars 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0030

3.2 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que madame la conseillère Joanna Nash soit désignée comme mairesse suppléante de la Municipalité du Canton d'Arundel et comme substitut du maire au conseil de la MRC à partir du 12 mars 2015 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0031

3.3 Autorisation de signature – Joanna Nash

CONSIDÉRANT qu'il est important d'autoriser la nouvelle mairesse suppléante, Madame Joanna Nash à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires;

CONSIDÉRANT qu'il est important de confirmer que madame la mairesse Guylaine Berlinguette demeure signataire et est autorisée à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires;

CONSIDÉRANT qu'il est important de confirmer que mesdames France Bellefleur et Carole Brandt demeurent signataires et sont autorisées à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil autorise les personnes suivantes à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel :

Madame Guylaine Berlinguette, mairesse
Madame Joanna Nash, conseillère
Madame France Bellefleur, directrice générale
Madame Carole Brandt, adjointe administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0032

3.4 Contrat de travail modifié - Directrice générale

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées au contrat de travail de la directrice générale, France Bellefleur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil accepte le contrat de travail modifié tel que présenté le 12 mars 2015 et qu'il autorise madame la mairesse, Guylaine Berlinguette à signer le tout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Urbanisme et hygiène du milieu

2015-0033

4.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Gavin Graham

CONSIDÉRANT que le mandat de Me Réjean La Salle comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de la remplacer au sein du Comité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gavin Graham a déposé sa candidature et souhaite s'impliquer comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Gavin Graham à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 mars 2015 jusqu'au 15 mars 2017;

Et

QUE le conseil remercie chaleureusement Maître Réjean La Salle pour son implication et son travail consciencieux comme membre du Comité consultatif d'urbanisme au cours de ces dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0034

4.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Marlene Séguin

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer deux (2) conseillers comme membre au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Anne Poirier comme conseillère municipale et membre du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu de nommer madame la conseillère Marlene Séguin comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 12 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0035

4.3 Opposition au redécoupage territorial scolaire et demande de prolongation de délai – Commission scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) a adopté, le 11 février 2015, le projet de redécoupage territorial ayant, entre autres, pour effet de transférer les élèves de niveau primaire de La Conception inscrits au Campus primaire de Mont-Tremblant, à l'Odyssee et à l'école Le Tremplin, vers l'école Le Carrefour de Saint-Rémi-d'Amherst, et ce, dès la rentrée scolaire 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides a avisé les parties concernées vers les 20-23 février 2015, alors que la première

consultation publique se tenait le 24 février 2015, et les suivantes, au plus tard le 25 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'en date de l'émission du communiqué de la CSL, aucune date de conseil d'établissement n'avait été annoncée pour les parents des élèves fréquentant l'école Le Tremplin à Labelle;

CONSIDÉRANT que ces changements pourraient avoir des conséquences démographiques et économiques négatives majeures pour Arundel, Barkmere, Montcalm, La Conception et Huberdeau, entraînant une probable dévitalisation de ces municipalités satellites de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la population de La Conception utilise principalement les services localisés à Mont-Tremblant pour leurs activités économiques, sociales, familiales, médicales et sportives (dont un complexe aquatique où la Municipalité de La Conception a investi);

CONSIDÉRANT que ces changements provoqueraient des problèmes considérables de logistique de la vie quotidienne des familles de La Conception, tel l'exemple des familles séparées ayant des enfants en garde partagée;

CONSIDÉRANT que La Conception fait partie de la zone homogène de Mont-Tremblant selon le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, tandis que la Municipalité d'Amherst est située dans la zone homogène Ouest et que le schéma d'aménagement vise à regrouper les services par zone homogène;

CONSIDÉRANT que ce projet de transfert impliquerait une grande partie des enfants du territoire de la Municipalité d'Huberdeau vers l'école le Carrefour;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Huberdeau et Montcalm ont créé des liens avec Arundel via leur partenariat dans plusieurs dossiers (camp de jour, Carnaval des 4 villages, cours de tennis, entente incendie et de premiers répondants, technicienne en loisirs);

CONSIDÉRANT que l'école l'Arc-en-ciel est située sur le territoire d'Huberdeau et que le transfert d'une partie des élèves résidant à Huberdeau, Arundel et Montcalm dans un autre territoire briserait le sentiment d'appartenance à notre communauté et la possibilité même d'en bâtir un dans l'avenir pour ces enfants;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides dans son avis de consultation appuie cette affirmation;

CONSIDÉRANT que la communauté de l'école l'Arc-en-ciel a contribué à financer l'école pour 145 000 \$ au cours des 10 dernières années à travers différentes levées de fonds, tenues entre autres par la Fondation de l'école l'Arc-en-ciel, par des subventions directes des municipalités desservies et par des programmes municipaux de subventions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Huberdeau a investi, au-delà du parc-école, dans l'aménagement de ses infrastructures de loisirs afin d'offrir un service de proximité adéquat aux élèves et aux résidents et contribuer ainsi au maintien de l'école l'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Huberdeau offre le service de bibliothèque aux élèves ainsi que l'utilisation du local de la Maison des

Jeunes pour certains projets et qu'elle a offert l'utilisation d'un local à l'Hôtel de Ville pour combler son manque d'espace;

CONSIDÉRANT que le temps de transport des élèves vers Amherst serait considérablement augmenté et cette nouvelle localisation représenterait un inconvénient pour les parents d'Huberdeau, Arundel et Montcalm, en considérant que la majorité des travailleurs ont un emploi à Huberdeau ou à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'enseignement, le maintien des autres services donnés à l'école (service de garde, club des petits déjeuners) pourrait être remis en question à l'école l'Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT l'impact sur les familles de cette réorganisation en termes de perte de temps libre et en termes financiers, donc en perte directe de qualité de vie;

CONSIDÉRANT le mouvement citoyen massif dans la communauté en réaction au projet déposé de redécoupage territorial scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie la pétition en circulation « Opposition au redécoupage scolaire », initiée par le comité de parents;

CONSIDÉRANT les municipalités concernées n'ont pas été informées, impliquées ni consultées dans le processus de planification régionale du redécoupage territorial scolaire et que la municipalité d'Arundel trouve déplorable d'être mis en face d'un fait presque accompli qui ne tient pas compte des réalités du milieu et au détriment de certaines communautés environnantes;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'agrandissement de l'école Le Carrefour n'a pas encore été octroyé et que d'autres solutions peuvent toujours être envisagées dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de demander :

1. Le statu quo le 8 avril 2015 de façon permanente et durable, par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides (CSL);

2. Après du conseil des commissaires de la CSL, un délai additionnel afin de prolonger la période des consultations publiques ainsi que de permettre la présentation en bonne et due forme des scénarios possibles d'agrandissement des établissements de Mont-Tremblant :

- Que soient entendues et représentées adéquatement les parties concernées dans cette importante prise de décision;

- Que soit détaillés les éléments et les calculs ayant été faits entourant les sujets des services de garde et le temps de voyage des jeunes enfants et de leurs parents pour accéder à l'école Le Carrefour, versus les autres établissements scolaires de la région (Labelle, Mont-Tremblant, etc.)

- Que soit considérée la mission différente de l'établissement scolaire L'Odyssée versus Le Carrefour;

- Que soit déterminé s'il est jugé raisonnable d'imposer à un enfant de 55 minutes à 1 heure de transport, deux (2) fois par jour (matin et soir), impliquant donc un départ de la maison pour un enfant avant les 7 h le matin, pour se rendre à l'école, alors que ce n'était pas le cas auparavant;

- Les impacts économiques et environnementaux de ces changements proposés.

Puisque sont jugés inadmissibles et déraisonnables les faits et actions de la part de la Commission scolaire des Laurentides, étant en autres :

- De ne pas avoir consulté plus tôt les parties concernées étant principalement les familles;

- D'avoir imposé des délais trop serrés ayant comme conséquences que les parties ne puissent se renseigner et se prononcer dûment, incluant la MRC des Laurentides, les directions et conseils municipaux;

- De ne pas avoir présenté les divers scénarios qui ont été analysés au préalable et d'en avoir conclu de la présente proposition de redécoupage territorial;

- De ne pas avoir mis au cœur de ces discussions, les intérêts des enfants et des familles des municipalités concernés.

3. Que le conseil de la Municipalité d'Arundel demande à la Commission scolaire des Laurentides de ne pas octroyer le contrat d'agrandissement de l'école Le Carrefour;

4. Que soit formé, pour chacun des bassins de desserte actuels, un comité de travail conjoint avec la Commission scolaire des Laurentides et les municipalités pour mettre en place des mesures de partenariat afin de bâtir un modèle de prise en charge de la croissance démographique prévue afin d'offrir aux enfants tous les services d'enseignements présents et futurs dans les limites actuelles des bassins de desserte;

5. Que copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de Montcalm, La Conception, d'Huberdeau, aux instances du Ministère de l'Éducation, aux députés, Monsieur Yves Saint-Denis et Monsieur Sylvain Pagé, au représentant de la circonscription numéro 8, Monsieur Robert Bergeron, au représentant de la circonscription #10 Johanne Hogue, à la MRC des Laurentides, à la Commission scolaire des Laurentides, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0036

4.4 Appui à la Commission scolaire des Laurentides – Fusion des commissions scolaires

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a signifié l'impossibilité de maintenir le statu quo malgré la volonté des commissions scolaires de conserver leur structure actuelle;

CONSIDÉRANT que l'intention du gouvernement de regrouper par voie de fusion les commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre-Neveu au sein de la région administrative des Laurentides dont les éléments connus à ce jour sont de desservir au sein

d'une seule organisation 65 municipalités, de scolariser 36 021 élèves au sein de 79 écoles et dix centres souvent logés dans plus d'un immeuble et répartis sur un territoire de 21 000 km carrés, d'organiser le transport scolaire pour parcourir quotidiennement 54 000 km, de déployer 6 000 membres du personnel réunis au sein de plus de dix syndicats, de six associations de cadres;

CONSIDÉRANT que ces trois commissions scolaires sont situées dans la région administrative des Laurentides, région 15;

CONSIDÉRANT que fait également partie de la région administrative des Laurentides, région 15, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides, ci-après désignée la CSL, dessert un territoire d'une superficie de 3 200 km², composé de 32 municipalités, d'une faible densité populationnelle variant de 18,3 à 55 habitants par km², de plusieurs secteurs présentant des indices de défavorisations élevés où sont scolarisés 8 500 élèves;

CONSIDÉRANT que les avantages des motifs invoqués en faveur d'une telle fusion ne sont pas démontrés et qu'ils ne satisfont pas aux critères réputés avoir été retenus par le ministre en ce que plus particulièrement :

- L'historique de réorganisation de même nature en 1998 n'a pas répondu de manière satisfaisante aux économies escomptées au sein du réseau de l'éducation et permet donc légitimement d'appréhender les mêmes résultats négatifs;

- La mise en place des fusions paralysera indéniablement l'offre de services et la réalisation de la mission première des commissions scolaires qui devront plutôt s'affairer à l'arrimage des activités et contraintes administratives ainsi qu'à établir de nouveaux consensus pédagogiques et de nouvelles mobilisations territoriales;

- Les avis émis par la Commission Robillard, le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires et l'économiste Guy Lacroix établissant de façon concluante leur efficacité budgétaire ne sont pas retenus. À fortiori, les résultats de la CSL en cette matière sont éloquentes puisqu'elle affiche un taux de frais administratifs de 4,7 %, que sa performance en gestion du transport scolaire a été soulignée par le Vérificateur général du Québec, qu'elle a effectué des coupures budgétaires de 6 M\$ au cours des cinq dernières années, dépassant annuellement de 15 % les exigences du Conseil du trésor;

- Les études ont démontré que la performance optimale d'une organisation scolaire ne peut être atteinte que si sa taille ne dépasse pas 18 000 élèves;

- Relativement à la réussite des élèves, la proposition de fusion est accompagnée d'un modèle de gestion décentralisée, plus près de l'école et de la classe. Or, une telle orientation est inconciliable avec le modèle législatif des conventions de partenariat qui consacre la centralisation des objectifs, valeurs et orientations institutionnels et qui a donné des résultats probants et consolidés pour la CSL puisqu'ont été considérablement réduits le taux de redoublement au 1er cycle du primaire de 4 % à 9 %, de 6 % le retard à l'entrée au secondaire, de 6,3 % le nombre de sortants sans diplôme, ni qualification et que le taux de diplomation après cinq ans a augmenté de 6 %;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la fusion entre les milieux dissemblables que représentent la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en secteur urbain, la Commission scolaire Pierre-Neveu en secteur rural et forestier et la CSL en milieu rural et touristique, les ressources ne pourraient pas être réparties équitablement pour tenir compte des inégalités sociales et économiques auxquelles les écoles sont confrontées;

CONSIDÉRANT les pôles géographiques, culturels et sociaux qui constituent les voies naturelles d'accès aux services municipaux, de santé et de services sociaux et de développement de la main d'œuvre pour la clientèle de la CSL et que les partenariats conclus avec les premiers acteurs des communautés qu'elle regroupe reposent sur l'identité communautaire et l'appartenance au milieu représenté, exprimant des besoins qui leur sont spécifiques pour des services qui leur sont adaptés;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne respecte pas : le droit à l'accès à des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la CSL, la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire, le statut d'école éloignée et de très faible clientèle, l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école, communauté;

CONSIDÉRANT que la poursuite probante des objectifs de réussite de la CSL repose sur la possibilité d'harmoniser ses pratiques les plus significatives faisant l'objet de consensus pédagogiques et de mobilisation partenariale;

CONSIDÉRANT que le déploiement de ressources pédagogiques, l'accès aux services spécialisés en matière d'intervention psychosociale ou pour les élèves HDAA ainsi que les interventions, en soutien à l'apprentissage, déjà offertes dans un rayon de 60 km le seraient sur des distances de plus de 200 km;

CONSIDÉRANT que la centralisation des activités de gouvernance et de gestion en une seule structure en milieu urbain entrainera la dévitalisation des communautés desservies par la CSL et au sein desquelles elle est le deuxième employeur d'importance;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des citoyens du territoire de la CSL serait plus que doublé dans le cadre de la fusion envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Arundel appuie la Commission scolaire des Laurentides afin de demander au gouvernement d'adopter un modèle de fusion différencié selon les caractéristiques propres à chaque région au lieu d'un modèle universel;

QUE le conseil de la Municipalité d'Arundel appuie la Commission scolaire des Laurentides afin que soient reconnues les spécificités de la région administrative des Laurentides, région 15, pour tenir compte des clientèles, populations et enjeux propres aux commissions scolaires

desservant respectivement les territoires sud, centre et nord identifiés par les territoires des Basses, Moyennes et Hautes Laurentides et ainsi diviser le territoire de la région administrative des Laurentides en trois commissions scolaires au lieu de deux;

QUE le conseil de la Municipalité d'Arundel appuie la Commission scolaire des Laurentides pour que soient respectés les besoins et caractéristiques spécifiques de la Commission scolaire des Laurentides, d'établir au sein de la région administrative des Laurentides d'une part, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, d'autre part, la Commission scolaire de la Rivière- du-Nord dans le respect de son territoire actuel, ainsi qu'une commission scolaire formée de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire Pierre-Neveu au motif que ces dernières affichent des caractéristiques sociales communes de ruralité et que leurs interventions pédagogiques y sont adaptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0037

4.5 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon contribue au développement et à la diffusion des connaissances sur la zone de gestion de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon participe à la mise en œuvre d'un Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'organisme développe des outils d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel désire soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesse collective qu'est l'eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu

D'ADHÉRER à titre de membre régulier de sources, secteur municipal, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 100 \$ pour l'année 2015;

QUE Monsieur Jean-Philippe Robidoux, inspecteur municipal est nommé à titre de représentant de la Municipalité, et que la conseillère Madame Julia Stuart, est autorisée, en l'absence de celui-ci, à le remplacer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Culture et Loisirs

2015-0038

5.1 Fondation La Traversée – Maison de soins palliatifs – Personne pivot

CONSIDÉRANT la mobilisation des communautés autour d'un projet commun : bâtir une maison qui offrirait des soins palliatifs et des services à des personnes en fin de vie et qui supporterait leurs proches dans ces moments difficiles, un lieu où les personnes pourraient vivre leur dernier moment en toute sérénité, quiétude, dans le respect et la dignité;

CONSIDÉRANT que la plupart des maisons de soins palliatifs ont vu le jour grâce aux initiatives de leur communauté qui s'est mobilisée afin de se doter d'un endroit qui permet, à des personnes en phase terminale de leur vie, de vivre leurs derniers jours dans un milieu qui recrée le plus fidèlement possible l'ambiance et le vécu du domicile;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC des Laurentides de se doter d'une maison de soins palliatifs, à proximité de l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts, qui desservira les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut ainsi que des Municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que les besoins sont bien réels dans notre région compte tenu du profil vieillissant de la population et de l'incidence grandissante des cas de cancers;

CONSIDÉRANT que la Fondation La Traversée organise une marche le 13 septembre 2015 dans le cadre de sa campagne de financement pour la mise en place d'une maison de soins palliatifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de nommer Madame la conseillère Joanna Nash à titre de personne pivot pour la Municipalité du Canton d'Arundel auprès de la Fondation La Traversée pour le projet de marche 2015 dans le cadre de sa campagne de financement pour la mise en place d'une maison de soins palliatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0039

5.2 Route des belles histoires – Installation de pancartes

CONSIDÉRANT que le Plan directeur du développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé et le tracé accepté dans le cadre de la politique de signalisation des routes et des circuits touristiques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme l'une des trois (3) routes à signaler sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la route traverse le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu :

D'ACCEPTER que les panneaux de signalisation touristique soient installés sur son territoire par le Ministère des Transports (MTQ), sur le tracé autorisé de la Route des Belles-Histoires;

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel s'engage à préserver le paysage le long du corridor routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0040

5.3 Je pARTicipe – Édition 2015

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides invite les municipalités de son territoire intéressées à participer à troisième édition de son projet « Je pARTicipe »;

CONSIDÉRANT que « Je pARTicipe » est un projet qui met en commun l'administration municipale et les compétences et savoirs des artistes d'ici, ayant l'objectif de valoriser l'art, la culture et les lieux publics par des projets de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a réalisé un inventaire du patrimoine culturel de son territoire et souhaite favoriser l'approbation du patrimoine par les citoyens via un projet artistique;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'été 2015, une équipe d'artistes de plusieurs disciplines sillonnera les différentes municipalités de la MRC en réalisant des ateliers/activités liés à la valorisation du patrimoine culturel et qu'ensuite, une exposition circulera dans quatre (4) bibliothèques du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en valeur son patrimoine, valoriser l'art et la culture avec la participation active de ses citoyens et que ce projet rassembleur reflétera notre histoire, notre patrimoine et notre façon d'exprimer les idées et la créativité;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE la municipalité confirme son intérêt à participer à l'édition 2015 du projet Je pARTicipe et s'engage à respecter les conditions stipulées dans l'appel de projets, pour le volet atelier/activité uniquement;

QUE la municipalité mandate Patricia Caouette comme personne-ressource au sein de l'administration municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0041

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 19 : 55 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale